

SECTION COIFFURE

Chers Parents, Chers Elèves,

Le métier de coiffeur est un métier de services qui a ses propres exigences.

C'est un métier de contact et d'accueil au sein duquel la politesse, la tenue vestimentaire (correcte) et l'hygiène sont des règles primordiales.

1. LA TENUE

- La tenue professionnelle est obligatoire, elle sera d'une propreté irréprochable et soigneusement repassée. Celle-ci sera vérifiée et intégrée aux compétences.

En 3^{ème} et 4^{ème} : tablier noir et en 5, 6 et 7^{ème} : tenue de base noire et dessus imposé par l'école.

- La tenue vestimentaire : pas de blouses décolletées ou trop courtes. Les pantalons taille basse doivent être décents. Les ceintures inadaptées sont interdites. Les manteaux et écharpes doivent être rangés dans les sacs.

- Pour les jeunes filles, le maquillage sera **DISCRET**.

- Les cheveux seront coiffés correctement.

- Les chaussures doivent être adaptées et convenables. Les baskets sont à la mode mais celles que vous porterez devront être propres et distinguées.

- Pas d'exagération dans le port des bijoux. Les piercings en relief et les anneaux sont laissés à l'appréciation des professeurs et de la Direction (La discrétion est de mise).

- Lors des sorties didactiques, nous exigeons une tenue et un comportement irréprochables (soyez les ambassadeurs de votre profession).

2. LE MATERIEL

- A chaque séance, l'élève sera en possession de tout son matériel, de sa tenue de pratique et de son journal de classe. Il se munira également d'une trousse contenant des bics de 4 couleurs différentes, un crayon noir, des crayons de couleur, une gomme, un taille-crayon et un bloc de feuilles.

Le règlement d'atelier et la liste du matériel seront rangés dans la farde de pratique.

- En septembre, les professeurs vérifieront le matériel pour chaque cours de pratique professionnelle. Ils indiqueront au journal de classe le matériel manquant. La date limite de mise en ordre est fixée au 2^{ème} lundi d'octobre.

- L'élève qui ne sera pas en ordre à cette date devra se justifier auprès du Chef d'Atelier qui prendra les mesures nécessaires.

- Nous rappelons que tout le matériel doit être marqué au nom de l'élève et reste sous son entière responsabilité.

- Tout vol ou disparition sera communiqué au professeur avant de quitter la classe.

- Durant l'année scolaire, les professeurs vérifieront à plusieurs reprises le matériel et son état de fonctionnement et de propreté.

- Tout le matériel non consommable ainsi que les pièces pour les cours de coupes dames et messieurs sont fournis en partie par l'école!

- Pour tous les élèves de Coiffure, il est possible d'obtenir un casier avec clé. Conditions : caution de 15 € qui sera restituée en fin d'année scolaire lorsque l'élève remettra sa clé à la date fixée. En cas de non remise ou de perte, la caution servira à refaire une clé.

La caution ne sera pas remise si le casier a été mal entretenu.

Le casier pourra, si nécessaire, être contrôlé par le professeur ou le Chef d'atelier même si l'élève à qui il appartient est absent.

Un pied professionnel (étau) est vivement recommandé dès la 5^{ème} année. Afin que celui-ci soit remis en bon état, nous demandons également une caution de 20€ qui sera remise en fin d'année.

LE PAIEMENT DU MATERIEL

Le matériel de coiffure peut être commandé à l'école. Une liste du matériel indispensable sera remise aux élèves dès la rentrée. Le montant peut être échelonné sur 4 mois (voir liste avec les différents paiements). Le premier paiement correspond au matériel le plus urgent !

Dès la réception d'un paiement, le matériel sera à disposition au bureau de Madame Colin selon un horaire indiqué.

Tout problème financier peut être signalé au Chef d'Atelier.

Les paiements devront obligatoirement être versés sur le compte : « Amis du coiffeur », rue des Récollets 14, 7800 Ath ; N° BE92068212284123. En communication : Nom Prénom et classe de l'élève.

3. ORGANISATION GENERALE

- L'accès aux casiers est autorisé uniquement au début et à la fin des cours pratiques.

- Ranger les manteaux et le matériel de coiffure ainsi que les sacs dans les sacs désignés par les professeurs.

- Toutes les informations seront notées au journal de classe ou carnet de liaison (1^{er} degré).

Les parents, la personne responsable de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent signer le journal de classe toutes les semaines.

- Il est défendu : - de quitter le salon pendant les cours sans la permission du professeur et d'entrer dans un salon sans la permission du professeur qui l'occupe.

- de rester dans les salons pendant les récréations, sans la permission du professeur.

Tout élève sortant de l'établissement aux interours ou à la récréation n'est plus sous la responsabilité de l'école, sauf sur le chemin direct du changement de site.

- Toute sortie de l'école durant les récréations ou les pauses est interdite, sous peine de sanctions.

- Les activités extrascolaires et les Portes Ouvertes prévalent sur les stages salons (pour autant que les patrons soient prévenus en temps utile).

- Les GSM, smartphones, MP3, tablettes et les autres objets non repris dans la liste du matériel sont interdits. Ils devront être remis en début de cours au professeur qui les rangera dans un lieu fermé à clé.

Si cette règle n'est pas respectée, en aucun cas l'école ne pourra être tenue responsable du vol ou de la dégradation affectant ces objets.

Dans le cadre des cours pratiques

- Les élèves attendront leurs modèles dans la cour et non devant l'établissement.

- Les modèles ne peuvent se trouver dans les salons didactiques qu'au moment du coiffage.

- Dès que le modèle sera coiffé, l'élève le raccompagnera.

- En 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} année, des documents fixant l'organisation des travaux pratiques pour toute l'année scolaire seront signés par les trois parties (école, parents et élèves) à différents moments de l'année scolaire. A partir de la 4^{ème}, si le contrat fixant le nombre de modèles à coiffer n'est pas respecté, l'élève pourra passer l'UAA mais celle-ci ne sera pas validée car les savoir-faire contenus dans la grille d'évaluation seront considérés comme non acquis. L'entraînement est en effet indispensable pour réussir l'épreuve finale. Pour chaque modèle effectué, les professeurs préciseront les points faibles à améliorer.

- Les élèves participeront activement à la propreté et à l'hygiène du salon (miroirs, fauteuils, repose-pieds ...) ainsi qu'au nettoyage journalier des éviers et des tablettes.

Ces exigences rendront la vie au salon plus agréable et sensibiliseront nos élèves à l'exercice de leur future profession.

- Les cas particuliers sont laissés à l'appréciation des professeurs, du Chef d'Atelier ou de la Direction.

Evaluation des cours pratiques :

1. Dès la 4^{ème} année, l'évaluation du savoir-faire se fera sous forme d'épreuves qualifiantes : les UAA.

Pendant un certain nombre de semaines (déterminé dans le dossier d'apprentissage), l'élève devra remplir un contrat c'est-à-dire présenter un certain nombre de modèles.

Au terme de cette « formation » il sera soumis à l'évaluation qualifiante : 1 UAA en 4P, 2 UAA en 5P et 3 en 6P.

S'il échoue à la première passation, il sera amené à présenter une seconde passation après avoir suivi un programme de remédiation. Si l'échec perdure, l'élève aura la possibilité de repasser l'épreuve en C2D (à l'issue de la 4^{ème}) ou en C3D (année complémentaire à l'issue du 3^{ème} degré). Néanmoins, un élève assidu comblant ses lacunes après la 2^e passation pourra voir l'UAA validée. Si malheureusement les épreuves ne sont toujours pas réussies en C3D, le parcours de l'élève s'achèvera et celui-ci devra se tourner vers un établissement de promotion sociale ou Ifapme afin de repasser les épreuves non validées.

Les élèves de 7^{ème} sont également soumis aux UAA.

Trois UAA seront à présenter durant l'année. Les dates ainsi que les mises en situation leur seront communiquées au fur et à mesure.

2. L'évaluation du respect des règles de déontologie aura sa place elle aussi (ex. s'exprimer dans un langage correct, maîtriser ses réactions, ses humeurs, appliquer les règles d'hygiène, avoir une tenue vestimentaire décente...).

3. L'évaluation de l'assiduité et du rendement sera également prise en compte.

A partir de cette année, nous garderons un système de cotation durant la période de formation afin que d'une part, l'élève puisse se situer mais également pour prendre en compte les résultats de l'année si malheureusement l'élève échouait à son UAA.

4. LES STAGES

Pour préparer nos étudiants à assumer les responsabilités de leur futur métier, nous vous signalons que des stages sont organisés **à partir de la 4^{ème} année.**

Ils devront être prestés dans des salons de coiffure choisis par l'élève ou la direction de l'établissement scolaire, après vérification et accord du chef d'atelier et du tuteur.

Il est interdit à l'élève de proposer un endroit où travaille de la famille. S'il s'avère que nous découvriions pareille situation, les heures de stage ne seraient pas comptabilisées.

Le stage fait l'objet d'une convention qui doit être respectée et signée par les parents, l'étudiant(e), le tuteur et l'école.

Il ne nous est pas possible dans le cadre du présent règlement de reproduire l'inventaire complet des articles de cette convention ; par conséquent, nous vous invitons à prendre connaissance de son contenu dans le carnet de stage. Cependant, nous vous rappelons ici quelques extraits parmi les plus importants :

- En aucun cas l'élève ne pourra commencer ou interrompre son stage sans l'accord préalable de l'établissement scolaire.

- Les compétences acquises en stage sont prises en compte pour la qualification.

- En cas de problèmes rencontrés lors de la réalisation du stage, l'élève doit immédiatement en référer au Chef d'Atelier ou à la personne responsable des stages.

- Tout stage non terminé pour le 1^{er} juin, devra être poursuivi durant les grandes vacances ou après les examens de juin en cas d'ajournement.

- La durée des stages:

100 heures de prestations (à savoir 2x8h d'observation et 84h d'initiation) à partir des congés de Toussaint en 4^{ème} année.

400 heures au 3^{ème} degré, selon la répartition suivante :

150 heures minimum en 5^{ème} année et le solde d'heures en 6^{ème} année.

100 heures en C3D.

200 heures en 7^{ème} année. La moitié des heures devra être prestée avant la fin de la 2^{ème} période. Elle fera l'objet d'une cotation. Le reste sera jugé en période 3.

Tout dépassement du nombre d'heures imposé par l'école ne sera pas validé.

Au cours de son cycle, il est préférable que l'élève preste ses heures dans 2 salons différents.

En fin de 6^{ème} et 7^{ème} années, l'élève qui ne se sera pas conformé au règlement des stages ou qui n'aura pas terminé son stage ne pourra obtenir son certificat de qualification (ajournement en seconde session ou non délivrance de la qualification en septembre).

5. IPES Ath Année scolaire 2018/ 2019 Charte de vie scolaire - Annexe au R.O.I. de la Province de Hainaut

Cette charte définit le comportement que tout élève doit adopter au sein du milieu scolaire et sera un guide mis en place pour tous les intervenants qui travaillent à l'école.

Tout élève <u>a droit</u>	Tout élève <u>a l'obligation</u>	Sanctions
<ul style="list-style-type: none"> • À un climat pédagogique favorable 	<ul style="list-style-type: none"> • D'arriver à l'heure en classe • D'apporter en classe ses cours, son journal de classe et tout matériel exigé ... • D'exécuter et remettre dans les délais les travaux demandés par l'enseignant • De participer activement aux travaux demandés • De suivre les consignes données par les enseignants ou les éducateurs • De rester dans l'enceinte de l'école durant la journée de cours (pas de sortie lors des récréations ou des pauses) 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation de l'enseignant, des éducateurs • Retenue pour récupérer le retard accumulé.
<ul style="list-style-type: none"> • Au respect 	<ul style="list-style-type: none"> • D'avoir des comportements, des paroles et des gestes respectueux • D'utiliser un langage correct • D'avoir une tenue vestimentaire adaptée 	<ul style="list-style-type: none"> • Excuse de l'élève • Avertissement • Avertir les parents • Retenue
<ul style="list-style-type: none"> • À être évalué tout au long de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> • D'honnêteté au regard de ses évaluations et de ses examens 	<ul style="list-style-type: none"> • Annulation totale ou partielle de l'épreuve • Avertir les parents
<ul style="list-style-type: none"> • À la sécurité morale et physique 	<ul style="list-style-type: none"> • D'adopter un comportement et développer des habitudes et attitudes qui respectent les autres en évitant toutes sortes de violences physiques et verbales 	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer l'élève de la classe • Excuse de l'élève • Avertir les parents • 1 jour d'exclusion pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive
<ul style="list-style-type: none"> • À un environnement sécuritaire 	<ul style="list-style-type: none"> • De garder propres tous les locaux fréquentés au sein de l'établissement scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Avertir les parents • Retenue
<ul style="list-style-type: none"> • Au respect de ses biens personnels 	<ul style="list-style-type: none"> • De respecter les biens des autres • De réparer les torts et dégradations causés 	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement ou réparations des dégâts causés • Avertir les parents • minimum 1 journée d'exclusion
<ul style="list-style-type: none"> • De fréquenter un environnement sans fumée 	<ul style="list-style-type: none"> • De respecter la loi interdisant l'usage du tabac dans un lieu public 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Retenue
<ul style="list-style-type: none"> • De s'absenter pour un motif jugé valable par la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • De présenter à l'éducateur ou au secrétariat le justificatif ou la demande écrite des parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement

Tout élève a droit	Tout élève a l'obligation	Sanctions
<ul style="list-style-type: none"> • À des services éducatifs qui respectent la mission éducative de l'école qui est d'instruire, qualifier et socialiser 	<ul style="list-style-type: none"> • De retirer ses écouteurs dès son entrée au sein de l'établissement • D'éteindre son GSM, MP3 	<ul style="list-style-type: none"> • Avertissement • Confiscation du GSM, MP3 ... • Avertir les parents qui seront les seuls à pouvoir venir rechercher les objets confisqués • L'école n'est en aucun cas responsable de la perte du vol ou de la dégradation de ces appareils
<ul style="list-style-type: none"> • Tout acte de vol sera immédiatement sanctionné et fera l'objet d'une réparation à l'égard de la victime 		<ul style="list-style-type: none"> • Avertir l'élève • Avertir les parents • Restitution de l'objet • Exclusion temporaire des cours
<ul style="list-style-type: none"> • Toute consommation d'alcool ou de substances illicites sera immédiatement sanctionnée • Toute détention, vente (ou tentative) de substances illicites sera immédiatement sanctionnée 		<ul style="list-style-type: none"> • Avertir l'élève • Avertir les parents • Exclusion temporaire des cours • Exclusion définitive envisageable par la direction
<ul style="list-style-type: none"> • Toute atteinte à la vie privée (prise de photo, de vidéo) fera l'objet d'une réparation à l'égard de la victime 		<ul style="list-style-type: none"> • Les images seront immédiatement retirées • Avertir les parents • Exclusion temporaire des cours • Exclusion définitive envisageable par la direction
<ul style="list-style-type: none"> • Toute incitation à la faute sera sanctionnée 		<ul style="list-style-type: none"> • Avertir l'élève • Avertir les parents • Exclusion temporaire des cours

Discipline-Rappel des principaux points du règlement

- Les élèves sont tenus de respecter l'heure de début et de fin de cours. En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, l'élève doit se présenter au secrétariat ou au bureau des éducateurs afin de le faire notifier dans le journal de classe.
- Les élèves n'habitant pas Ath doivent rester à l'école sur le temps de midi à l'exception des élèves de 5,6 et 7^e années.
- Pour tout changement de site en cours de journée, les rangs des élèves sont encadrés par des éducateurs ou les professeurs d'éducation physique (les élèves ne peuvent pas changer de site non accompagnés par un éducateur ou un enseignant).
- Les intercours sont interdits. Plus généralement, durant les cours, les élèves ne peuvent quitter la classe ou l'atelier sous aucun prétexte sauf autorisation écrite des parents (problème de santé) ou convocation par la direction ou un éducateur.
- A l'exception d'applications pédagogiques (**demande expresse de l'enseignant**), l'utilisation du GSM est interdite dans l'école. Le GSM **doit être coupé et posé sur le banc, dans des boîtes sécurisées ou dans des casiers**.
- Les élèves sont tenus de retirer leur casquette avant d'entrer dans le bâtiment (sauf disposition particulière de sécurité définie par le Chef d'atelier), ils ne sont pas autorisés à manger ou boire en classe.

- Depuis le 1^{er} septembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans les écoles, tant dans les bâtiments que dans les cours de récréation et même aux abords de l'école (cette interdiction est d'application pour toutes les personnes fréquentant l'école).
 - Toute personne est tenue de respecter les règles élémentaires de savoir-vivre, de politesse d'ordre et de propreté.
 - En cas d'exclusion d'un cours pour perturbation très importante, l'élève doit se présenter immédiatement au secrétariat avec le délégué de classe ou le sous-délégué avec le travail à effectuer.
- En cas de récidive, la direction se réserve le droit d'appliquer une sanction plus lourde.

6. LE RESPECT DU REGLEMENT D'ATELIER.

En cas de non respect du présent règlement, l'élève sera sanctionné avec une certaine gradation :

- rappel à l'ordre / avertissement.
- retenues, jours d'exclusion.

Signature des parents,

La Direction,

Signature de l'élève,

Pour un meilleur travail dans une ambiance agréable, soyons courtois !
Nous vous souhaitons à tous une très bonne année scolaire !

Votre Chef d'Atelier,

C. Colin

